Informations de base

2004/2111(INS) INS - Procédure institutionnelle	Procédure terminée
Commission européenne: désignation pour un mandat du 22 novembre 2004 au 31 octobre 2009 et résolution sur l'élection de la nouvelle Commission **Subject** 8.40.03 Commission européenne	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2603	2004-09-13
Justice et affaires intérieures(JAI)	2618	2004-11-19
Chefs d'Etat et de gouvernement	2620	2004-11-05

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/09/2004	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
27/10/2004	Débat en plénière		
04/11/2004	Publication du document de base non-législatif	14096/2004	Résumé
17/11/2004	Débat en plénière		
18/11/2004	Décision du Parlement	T6-0064/2004 T6-0063/2004	
19/11/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/11/2004	Fin de la procédure au Parlement		
20/11/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2111(INS)
Type de procédure	INS - Procédure institutionnelle
Sous-type de procédure	Affaires institutionnelles
Base juridique	Règlement du Parlement EP 129
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0151/2004	17/11/2004	
Proposition de résolution		B6-0164/2004	17/11/2004	
Proposition de résolution		B6-0168/2004	17/11/2004	
Proposition de résolution		B6-0187/2004	17/11/2004	
Proposition de résolution		B6-0188/2004	17/11/2004	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0063/2004 JO C 201 18.08.2005, p. 0091-0113 E	18/11/2004	Résumé
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0064/2004 JO C 201 18.08.2005, p. 0092-0115 E	18/11/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	11538/1/2004 JO L 294 17.09.2004, p. 0030-0031	13/09/2004	Résumé
Document de base non législatif	14096/2004 JO L 333 09.11.2004, p. 0012-0013	04/11/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2004/0780
JO L 344 20.11.2004, p. 0033-0034 Résumé

Commission européenne: désignation pour un mandat du 22 novembre 2004 au 31 octobre 2009 et résolution sur l'élection de la nouvelle Commission

2004/2111(INS) - 18/11/2004 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement a élu à une large majorité par 449 voix pour, 149 contre et 82 abstentions, la Commission BARROSO. Ce mandat couvre la période allant du 22 novembre 2004 au 31 octobre 2009.

Il faut rappeler que M. Barroso, Président élu - à la suite de l'évaluation des auditions et du débat au Parlement européen – a décidé le 27 octobre 2004, de retirer la Commission proposée au Parlement européen. Le Président élu a présenté officiellement, le 5 novembre 2004, devant la Conférence des présidents, une proposition de nouvelle Commission et a fait une déclaration devant le Parlement européen le 17 novembre 2004. Les 15 et 16 novembre 2004 ont eu lieu les auditions de M. Franco FRATTINI qui sera chargé du portefeuille de la liberté, de la justice et de la sécurité en remplacement de M. Rocco Buttiglione et assurera la fonction de Vice-président de la Commission, de M. Andris PIEBALGS, candidat commissaire désigné de la Lettonie qui prendra celui de l'énergie en remplacement de sa compatriote, Mme Ingrida Udre, qui avait été chargée de la fiscalité et de M. Laszlo KOVACS, candidat de la Hongrie, qui sera responsable de la fiscalité à la place de l'énergie, portefeuille pour lequel les députés l'avaient jugé peu préparé.

Commission européenne: désignation pour un mandat du 22 novembre 2004 au 31 octobre 2009 et résolution sur l'élection de la nouvelle Commission

2004/2111(INS) - 04/11/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : projet de décision du Conseil, prise d'un commun accord avec le président désigné de la Commission, adoptant la liste des autres personnalités qu'il envisage de nommer membres de la Commission des Communautés européennes, abrogeant et remplaçant la décision 2004/642 /CE, Euratom.

CONTENU : à la suite de l'évaluation des auditions des commissaires proposés et du débat au Parlement européen, M.Barroso, Président élu, a décidé le 27 octobre 2004, de retirer la nouvelle Commission proposée au Parlement européen.

Les personnalités qu'il est proposé de désigner sont dorénavant les suivantes : Monsieur Joaquín ALMUNIA AMANN (Espagne) ; Monsieur Jacques BARROT (France) ; Monsieur Joe BORG (Malte) ; Monsieur Stavros DIMAS (Grèce) ; Madame Benita FERRERO-WALDNER (Autriche) ; Monsieur Ján FIGEL (Slovaquie) ; Madame Mariann FISCHER BOEL (Danemark) ; Monsieur Franco FRATTINI (Italie) ; Madame Dalia GRYBAUSKAITE (Lituanie) ; Madame Danuta HÜBNER (Pologne) ; Monsieur Siim KALLAS (Estonie) ; Monsieur László KOVÁCS (Hongrie) ; Madame Neelie KROES (Pays-Bas) ; Monsieur Markos KYPRIANOU (Chypre) ; Monsieur Peter MANDELSON (Royaume-Uni) ; Monsieur Charlie McCREEVY (Irlande) ; Monsieur Louis MICHEL (Belgique) ; Monsieur Andris PIELBAGS (Lettonie) ; Monsieur Janez POTOCNIK (Slovénie) ; Madame Viviane REDING (Luxembourg) ; Monsieur Olli REHN (Finlande) ; Monsieur Vladimír SPIDLA (République tchèque) ; Monsieur Günter VERHEUGEN (Allemagne) ; Madame Margot WALLSTRÖM. (Suède).

Commission européenne: désignation pour un mandat du 22 novembre 2004 au 31 octobre 2009 et résolution sur l'élection de la nouvelle Commission

2004/2111(INS) - 18/11/2004 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté, par 478 voix pour, 84 contre et 98 abstentions, une résolution commune des groupes PPE-DE, PSE, ALDE et UEN qui se félicite des mesures prises par le Président de la Commission européenne, M.BARROSO, lors de la présentation de sa nouvelle équipe mais regrette que les problèmes potentiels relatifs aux conflits d'intérêt n'aient pas trouvé de véritable solution et exige des mesures d'urgence en la matière. La résolution demande, outre le respect des engagements spécifiques pris par le Président BARROSO lors de la session d'octobre 2004, la révision de l'accord-cadre régissant les rapports entre le Parlement et la Commission. Ainsi, les points suivants devraient être inclus dans cet accord:

- si le Parlement décide, lors d'un vote, de retirer sa confiance (sous réserve du soutien politique sur le fond et la forme d'un tel point de vue) à un membre de la Commission, le président de la Commission examine sérieusement l'opportunité de demander à ce membre de démissionner; soit le Président demande la démission de ce membre, soit il justifie son refus d'agir ainsi devant le Parlement;

- en cas de démission, la personne appelée à remplacer le commissaire démissionnaire ne paraît pas devant le Parlement ou le Conseil dans l'exercice de ses fonctions avant que sa désignation n'ait été validée par la procédure parlementaire normale (audition et vote en plénière);

- si le Président modifie la distribution des portefeuilles au sein de la Commission au cours du mandat de celle-ci, les commissaires concernés sont soumis à la même procédure;

- il incombe pleinement au Président de la Commission de détecter tout conflit d'intérêts susceptible de rendre un commissaire incapable de s'acquitter de ses fonctions; le Président est pareillement responsable de toute mesure ultérieure prise dans ces circonstances;

- le programme de travail pluriannuel de l'Union est établi par la Commission sur la base d'une coopération et d'une coordination étroites avec le Parlement européen et ses organes;

- garantir la présence de la Commission aux séances plénières et aux réunions des commissions du Parlement européen constitue une priorité pour les commissaires; il est convenu que la Commission informe immédiatement le Parlement européen, de préférence en séance plénière, de ses décisions, propositions et initiatives;

- dans le cadre du dialogue permanent avec le Parlement européen, le Président de la Commission et le vice-président chargé des relations interinstitutionnelles établissent et maintiennent des contacts réguliers avec la Conférence des présidents;

- un engagement de suivi, lorsque le Parlement demande à la Commission de soumettre une proposition législative conformément à l'article 192 du traité; en tous les cas, la Commission informe régulièrement le Parlement européen des mesures qu'elle entend prendre face aux positions adoptées par le Parlement, en particulier si elle n'a pas l'intention de les suivre;

- une révision du règlement 1049/2001/CE relatif à l'accès du public aux documents en vue de définir de meilleures règles concernant la transparence du travail législatif préparatoire, la comitologie et la mise en œuvre de la législation communautaire dans les États membres, et les documents confidentiels;

- le code de conduite des commissaires est envoyé au Parlement européen pour avis, ce dernier devant être pris en compte;

- la Commission prend toutes les mesures qui s'imposent pour garantir que le Parlement européen est mieux informé à la fois sur la législation de l'Union européenne et sur les accords internationaux dès que des négociations sont en cours.

Commission européenne: désignation pour un mandat du 22 novembre 2004 au 31 octobre 2009 et résolution sur l'élection de la nouvelle Commission

2004/2111(INS) - 13/09/2004 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : adopter, d'un commun accord avec M. José Manuel DURÃO BARROSO, président désigné de la Commission, la liste des autres personnalités que le Conseil envisage de nommer membres de la Commission pour une période de cinq ans allant du 1er novembre 2004 au 31 octobre 2009.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : il est proposé de désigner les personnalités suivantes : Monsieur Joaquín ALMUNIA AMANN (Espagne) ; Monsieur Jacques BARROT (France) ; Monsieur Joe BORG (Malte) ; Monsieur Rocco BUTTIGLIONE (Italie) ; Monsieur Stavros DIMAS (Grèce) ; Madame Benita FERRERO-WALDNER (Autriche) ; Monsieur Ján FIGEL (Slovaquie) ; Madame Mariann FISCHER BOEL (Danemark) ; Madame Dalia GRYBAUSKAITE (Lituanie) ; Madame Danuta HÜBNER (Pologne) ; Monsieur Siim KALLAS (Estonie) ; Monsieur László KOVÁCS (Hongrie) ; Madame Neelie KROES (Pays-Bas) : Monsieur Markos KYPRIANOU (Chypre) ; Monsieur Peter MANDELSON (Royaume-Uni) ; Monsieur Charlie McCREEVY (Irlande) ; Monsieur Louis MICHEL (Belgique) ; Monsieur Janez POTOÈNIK (Slovénie) ; Madame Viviane REDING (Luxembourg) ; Monsieur Olli REHN (Finlande) ; Monsieur Vladimír ŠPIDLA (République tchèque) ; Madame Ingrida UDRE (Lettonie) ; Monsieur Günter VERHEUGEN (Allemagne) ; Madame Margot WALLSTRÖM. (Suède).

Commission européenne: désignation pour un mandat du 22 novembre 2004 au 31 octobre 2009 et résolution sur l'élection de la nouvelle Commission

2004/2111(INS) - 19/11/2004

ACTE : Décision 2004/780/CE, Euratom du Conseil portant nomination du président et des membres de la Commission des Communautés européennes.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision portant nomination du président et des membres de la Commission des Communautés européennes. Cette décision prendra effet le 22 novembre 2004. Sont nommés à la Commission pour la période allant du 22 novembre 2004 jusqu'au 31 octobre 2009:

– en qualité de président : M. José Manuel DURÃO BARROSO

– en qualité de membres:

M. Joaquín ALMUNIA AMANN (Espagne)

M. Jacques BARROT (France)

M. Joe BORG (Malte)

M. Stavros DIMAS (Grèce)

Mme Benita FERRERO-WALDNER (Autriche)

M. Ján FIGEL (Slovaquie)

Mme Mariann FISCHER BOEL (Danemark)

M. Franco FRATTINI (Italie)

Mme Dalia GRYBAUSKAITE (Lituanie)

Mme Danuta HÜBNER (Pologne)

M. Siim KALLAS (Estonie)

M. László KOVÁCS (Hongrie)

Mme Neelie KROES (Pays-Bas)

M. Markos KYPRIANOU (Chypre)

M. Peter MANDELSON (Royaume-Uni)

M. Charlie McCREEVY (Irlande)

M. Louis MICHEL (Belgique)

M. Andris PIEBALGS (Lettonie)

M. Janez POTOCNIK (Slovénie)

Mme Viviane REDING (Luxembourg)

M. Olli REHN (Finlande)

M. Vladimír ŠPIDLA (Rép. Tchèque)

M. Günter VERHEUGEN (Allemagne)

Mme Margot WALLSTRÖM (Suède)